

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 26 février 2021

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY, et Messieurs Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER (départ au point n°4), Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE et Franck VINCENT.

Représentés : M. Michel BEURIER, procuration donnée à Jean-Michel FAURE, M. Maxime DENIS procuration donnée à Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Mme Muriel PLANCHE procuration donnée à Frédéric VILLATTE.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire propose de supprimer le point n°3 - École : facturation Clerlande de septembre à décembre 2020 et de le remplacer par Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un food truck.

M. le Maire propose également de rajouter en point n°4 - Cantine scolaire : dénonciation de la convention de prestation de service avec la société Kom 3 Pommes.

Les modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. **Approbation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2020 : Commune, Location de Salle**
2. **Affectation des résultats 2020 : Commune, Location de Salle**
3. **École : facturation Clerlande de septembre à décembre 2020**
4. **Questions diverses**

1. **Approbation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2020 : Commune, Location de Salle**

Compte de gestion 2020 – Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^o juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte de gestion 2020 – Location de salle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget location de salle.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte administratif 2020 – Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence d'Annie BRUNET conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	192 918,44 €	894 781,94 €
Recettes	601 121,86 €	937 994,64 €
Excédent/Déficit Exercice 2020	+ 408 203,42 €	+ 43 212,70 €
Résultat antérieur reporté 2019	-121 020,59 €	0,00 €
Résultat 2020 + reports 2019	+ 287 182,83 €	+ 43 212,70 €
Solde RAR 2020 à reporter en 2021	-113 505,00 €	néant

Compte administratif 2020 – Location de salle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence d'Annie BRUNET conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget location de salle arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	142 859,73 €
Recettes	0,00 €	151 136,15 €
Excédent/Déficit Exercice 2020	0,00 €	+ 8 276,42 €
Résultat 2019	0,00 €	+ 22 049,26 €
Résultat cumulé	0,00 €	+ 30 325,68 €

2. Affectation des résultats 2020 : Commune, Location de Salle

Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les comptes administratifs 2020,

Considérant que le compte administratif du budget communal 2020 adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 43 212,70 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé positif de 287 182,83 euros en section d'investissement et un besoin en reports des restes à réaliser de 113 505 euros,

Considérant la proposition du maire d'affecter 43 212,70 euros à la section de fonctionnement par inscription au compte R 002 et d'affecter 287 182,83 euros en section d'investissement au compte R 001.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'affecter les sommes mentionnées en section de fonctionnement par inscription au compte R002 et en section d'investissement, par inscription au compte R 001.

Location de salle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2020,

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 30 325,68 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé de 0,00 euro en section d'investissement,

Considérant la proposition du maire d'affecter 30 325,68 euros en recettes de la section de fonctionnement au compte R 002.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'affecter la somme mentionnée par inscription au compte R 002 en section de fonctionnement.

3. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un food truck.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une personne a fait la demande d'un emplacement pour installer un food truck caravane. Elle proposerait ses services tous les mardis de 10h30 à 14h00. Elle souhaiterait s'installer sur la contre allée le long de la parcelle YE 138 située route de Riom, Le Puy.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Constatant la carence en commerce de bouche et afin d'apporter un service à la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décidé d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un food truck à titre gratuit et expérimental et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

4. Cantine scolaire : dénonciation de la convention de prestation de service avec la société Kom 3 Pommes. (départ de M. GAUTHIER Philippe)

M. VILLATTE Frédéric informe que lors du conseil d'école du 25 février 2021, il a été abordé la question sur les repas de la cantine. Il est proposé de voir avec d'autres prestataires pour la livraison des repas. Pour cela la convention de prestation de service avec la société Kom 3 Pommes doit être dénoncée avant fin mars 2021. Il rappelle que cette dénonciation est pour étudier d'autres propositions. La commune de Clerlande, partenaire du RPI, va prendre les mêmes dispositions.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de dénoncer la convention de prestation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à dénoncer la convention de prestation de service avec la société Kom 3 Pommes.

5. Questions diverses

M. Le Maire informe :

- Riom Limagne et Volcans (compétente en matière d'assainissement non collectif) a mandaté la SEMERAP pour contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif sur la commune. Les riverains concernés vont recevoir prochainement dans leur boîte aux lettres l'information. Le coût du contrôle est de 80 euros HT. Cette visite est obligatoire.
- Il a reçu un porteur de projet le 24/02/2021 pour une demande d'ouverture d'une épicerie sur la commune. M. le Maire a pris rendez-vous avec Mme Cécile CHAPUT directrice du service de Riom Limagne et Volcans compétent en la matière, le 09/03/2021 en mairie pour discuter de ce projet.
- Les travaux de goudronnage des placettes des lotissements de la Chapelière et du Menhir sont terminés. Il reste les espaces verts qui seront engazonnés par les agents techniques de la commune.
- Une réunion de la commission travaux aura lieu le 08/03/2021 à 17h30 pour valider et planifier les opérations 2021 pour inscription budgétaire.

M. Frédéric VILLATTE informe :

- que lors du conseil d'école du 25/02/2021, il y a eu une évolution du service cantine à Clerlande lié à la mise en place du protocole sanitaire avec la séparation d'une classe dans une autre salle, il a été constaté que le temps de repas était moins long.
- que Riom Limagne et Volcans mène une enquête pour une éventuelle prise de compétence petite enfance jeunesse. Le service va rencontrer toutes les communes pour étudier l'existant. M. le Maire et M. VILLATTE Frédéric ont rendez-vous le 04/03 à 14h00 en mairie.

Mme Isabelle HARRY demande si une opération nettoyage de la commune sera prévue sur l'année 2021. Il a été constaté de nombreux déchets. Les conseillers municipaux s'indignent du comportement des particuliers et des entreprises, une opération de sensibilisation est à envisager.

La séance est levée à 19h45

